

# Liberté-Gratuité –Pont du Gard

Collectif d'associations et de citoyens

Liberte-gratuite-pontdugard@sfr.fr

Castillon-du-Gard, le 21 juillet 2015

Monsieur le Président,

Depuis plus de deux ans notre collectif se bat pour obtenir le rétablissement du libre accès des piétons au pont du Gard et la fin des mesures punitives concernant les cyclistes, mesures dont vous conviendrez qu'elles sont radicalement contraires à la tendance actuelle au développement du tourisme et des déplacements doux et aux orientations générales du conseil départemental. Le cas de la **Voie Verte du Pont du Gard**, dont le projet a été officiellement présenté par Jean Denat devant les élus, les habitants et la presse le 4 décembre 2012, est particulièrement éclairant. Il semble être « tombé dans les oubliettes » après que l'EPCC a interdit la traversée du Site du pont du Gard en instaurant le « péage piétons » et en bannissant les cyclistes. Nous continuons à réclamer la réalisation de ce magnifique projet dont la population et les socioprofessionnels attendent des retombées économiques comparables à celles du Luberon ou de la Loire à vélo. Au pont du Gard, le département est-il chez lui, c'est-à-dire chez les Gardois, oui ou non ? Qui assure ses fins de mois ? A qui appartiennent le plus gros des terrains d'assiette dont ceux de l'ex RD 981, complaisamment déclassée en février 2015 à l'issue d'un simulacre d'enquête publique ?

Notre combat est partagé par de nombreux acteurs locaux et soutenu par un large public, puisque nous avons déjà recueilli 15.000 signatures sur nos pétitions.

Les associations membres du collectif comptent plusieurs milliers de membres et, avec les fédérations nationales auxquelles elles sont affiliées et qui les soutiennent, au premier rang desquelles figure la fédération française de cyclotourisme, plus de 150.000.

Nous ne croyons pas que ces chiffres doivent être tenus pour négligeables. Nous sommes loin du « groupuscule versois » auquel M. W. Dumas avait cru pouvoir réduire notre mouvement. De plus, notre audience a été obtenue sans mobilisation des réseaux sociaux, mobilisation qui reste une possibilité puissante d'action à notre disposition s'il nous faut intensifier le combat.

Pourquoi sommes-nous opposés à la décision de l'EPCC du pont du Gard de rendre payant le simple accès au pont ? Une fois de plus, nous invoquons :

La **parole donnée** par votre prédécesseur M. Alain Journet lors de la création du Site du pont du Gard. Nous le citons en substance : **« J'ai veillé personnellement à ce que l'accès reste libre et gratuit pour tous, tout le temps »**. A notre connaissance, le conseil général n'a jamais délibéré pour revenir sur ce principe de base, qui a été transgressé par l'EPCC. Nous sommes surpris qu'une assemblée politique accepte d'être mise devant le fait accompli par un établissement public qui n'est jamais que son exécutant. La parole donnée a-t-elle encore une valeur en politique ?

La **tradition**. Le pont du Gard est un bien culturel inestimable, une ressource touristique majeure, mais aussi un lieu traditionnel de promenades et de loisirs familiaux pour les populations locales et les touristes résidant dans la région. Si le Site du pont du Gard prend bien en compte les besoins des visiteurs de ses espaces de médiation (musée, ludothèque, cinéma), il sacrifie les promeneurs, c'est-à-dire le public majoritaire, intéressé par l'ouvrage lui-même et son environnement, y compris le Gardon. Ce public n'est pas captivé par « l'offre culturelle » faite autour du pont, imposée depuis 2010 aux automobilistes et, depuis le printemps 2013, aux piétons. Vouloir faire ingurgiter de force du « culturel » aux promeneurs n'a d'autre résultat que de les éloigner du pont du Gard. Peut-on faire litière d'une tradition séculaire ?

**L'impossibilité pratique du « bouclage » du Site.** L'EPCC a réalisé d'importants travaux de clôture depuis le printemps 2013. Pourtant, ces travaux n'assureront jamais « l'étanchéité » du Site. En effet, des voies inscrites au plan départemental de promenade et de randonnée le traversent. Sur ces voies –l'article L361-1 du code de l'Environnement en dispose ainsi- **« les piétons circulent librement »** ce qui veut dire **gratuitement**. Il n'est pas tolérable que l'EPCC continue à faire une discrimination « au faciès » entre les « vrais randonneurs » (aux yeux de ses employés essayant d'appliquer les consignes de la direction), dont il accepte l'accès gratuit, et les autres promeneurs, contraints de payer ou de faire demi tour. Comme nous ne pensons pas un seul instant que l'assemblée départementale pourrait envisager de dénaturer son plan de promenade et de randonnée en détournant les itinéraires traversant le Site du pont du Gard, ce dernier restera perméable aux piétons. Faut-il que l'EPCC renforce encore ses contrôles, au détriment de la qualité de l'accueil, pour traquer quelques piétons « taxables » ?

La distinction entre les simples promeneurs, randonneurs ou non, et les visiteurs du Site du pont du Gard, c'est-à-dire les clients des espaces **payants** de médiation culturelle, est parfaitement légitime. Elle a été faite dès la création du Site. A cet égard, le parallèle avec le MUCEM est éclairant : parmi les personnes pénétrant dans ce magnifique espace, il y a deux tiers de promeneurs n'accédant à aucun espace muséographique payant et qui ne viennent que pour admirer **gratuitement** le spectaculaire aménagement des lieux. Combien d'entre eux viendraient « voir » le MUCEM, si cette simple vue était payante, comme est payante la simple vue du pont du Gard, un ouvrage bâti il y a deux mille ans, appartenant à l'Etat et dont la gestion n'a jamais été confiée à l'EPCC ? Comment une assemblée dépositaire de la défense de l'intérêt général a-t-elle pu cautionner l'appropriation par l'EPCC de la vue de l'ouvrage ? L'aurait-elle toléré d'un particulier ou d'une entreprise ? Le conseil départemental a-t-il conscience de l'atteinte qu'il porte aux principes républicains en cautionnant les manœuvres de l'EPCC ?

Parmi les sites français inscrits au **Patrimoine Mondial de l'Humanité**, seul le pont du Gard est caché à la vue du promeneur. La visite de certains d'entre eux est libre d'accès. Il faut payer un droit d'entrée pour en visiter d'autres, mais **le pont du Gard est le seul qui ne peut pas être vu librement et gratuitement**. Il n'y a pas lieu de s'enorgueillir de cette singularité qui pourrait faire école : elle ne répond à aucun besoin de protection, quoi qu'en dise la direction de l'EPCC, mais exclusivement au souci pathétique de récolter quelques recettes supplémentaires en faisant commerce de ce qui n'appartient pas à l'établissement, la contemplation de l'ouvrage antique dans son cadre naturel, et qui était parfaitement assuré avant tout aménagement.

**Le retour au libre accès piétons ne compromettrait en aucune façon les résultats de l'EPCC.** Le tarif « piétons » tel qu'il existe depuis 2013 ne peut avoir qu'un faible rendement, à notre avis bien inférieur aux coûts exposés pour le percevoir. La proportion des promeneurs qui se rendent au pont du Gard à pied ou à vélo est très faible et la plupart d'entre eux rebroussement chemin plutôt que de payer un droit d'entrée. A ce jour, aucune statistique d'entrées piétons n'a été produite par l'EPCC, qui se contente d'annoncer des chiffres globaux (1,5 million de visiteurs revendiqués en 2014) agglomérant abusivement des entrées de natures très diverses –chiffres estimés déduits du nombre d'entrées payantes de véhicules aux parkings ; entrées estimées au titre des gratuités-Gardois comptées de la même façon ; groupes ; scolaires ; piétons ; spectateurs des diverses manifestations organisées au pont. Ces données hétérogènes empêchent toute comparaison avec les références historiques, en particulier le nombre des accès au pont avant tout aménagement (un million estimées). Une étude fine des entrées par catégorie serait nécessaire pour apprécier la pertinence des pratiques commerciales de l'EPCC. Il nous semble que le conseil départemental devrait l'exiger. Quand à l'apport supposé du Site du pont du Gard à l'économie locale, il doit être relativisé : les gens venaient déjà en très grand nombre avant tout aménagement !

**L'attrait du pont du Gard gratuit ou peu cher est très fort**, comme le montre le succès remarquable des « gratuités-Gardois ». 50.000 cartes distribuées et plus de 250.000 entrées

enregistrées, **expliquant à elles seules l'augmentation de la fréquentation en 2014**, le démontrent éloquemment. Les intérêts des Gardois sont désormais pris en compte par les cartes d'accès gratuites. Mais l'appétence du public modeste pour les biens de grande valeur patrimoniale et/ou paysagère s'arrête-t-elle aux limites du département ? Le conseil départemental juge-t-il légitime de priver ce public modeste de la vue d'un ouvrage patrimonial majeur dès lors qu'il n'est pas gardois ? La culture est-elle affaire de revenus ?

Plusieurs des membres du collectif pensent que le tarif piétons est **illégal**, notamment eu égard à l'impossibilité de percevoir un péage sur la RD 981 jusqu'à son déclassement en février 2015 et à la libre circulation sur les itinéraires de promenade et de randonnée. Dans son arrêt du 4 juillet 2015, le tribunal administratif de Nîmes semble avoir admis le droit pour l'EPCC de percevoir un droit pour emprunter la RD 981 mais a annulé la décision du 27 novembre 2009 en ce qu'elle ignore les droits des « randonneurs » sur les GR 6 et 63. Match nul ? Voire, car l'on n'est qu'au tout début d'un processus judiciaire et parce que nos membres impliqués dans les procédures estiment que des aspects importants du problème juridique posé par le tarif piétons restent posés. Mais en rester à ce « match nul » permettrait de clore le débat sur la légalité du tarif piétons sans vainqueur ni vaincu : si un tel tarif pouvait éventuellement être instauré en l'espèce, ce que les étapes ultérieures de la procédure confirmeraient ou non, il est inopportun (voir plus haut) et inapplicable, puisque le libre passage des piétons doit être maintenu sur les itinéraires de promenade et de randonnée. La solution de sagesse, permettant instantanément de rétablir un climat serein autour du pont du Gard, est bien de laisser circuler librement les promeneurs et de n'appliquer un tarif « piétons » forfaitaire qu'à la clientèle des espaces **payants** de médiation culturelle (musée, cinéma, ludothèque, mémoire de garrigue). Bien entendu une telle solution devrait être présentée de manière claire aux piétons pour qu'ils puissent choisir en toute connaissance de cause.

Nous souhaitons, Monsieur le président, que vous oubliiez tous les arguments politiques qui vous ont été assésés pour réfuter nos arguments en faveur du libre accès des piétons au pont du Gard. La petite facilité consistant à qualifier d'attaque politique toute démonstration qui gêne et à laquelle il n'existe pas de vraie réponse doit être abandonnée. Le dossier n'est pas politique, encore moins politique. Il oppose le bon sens et la parole donnée à de pseudo arguments gestionnaires appuyés sur une communication déchaînée (au point, en 2014, de multiplier les pleines pages de publicité payante pour les « gratuits Gardois »). Nous estimons pouvoir convaincre des interlocuteurs intelligents et de bonne foi. Aussi **demandons-nous solennellement d'être entendus par le conseil départemental**, dans la formation qu'il vous plaira de retenir, notre préférence allant évidemment à l'assemblée plénière qui a entendu des représentants de la société civile sur des questions qui ne touchaient pas le département d'aussi près.

En espérant être honorés cette fois-ci d'une réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le collectif Liberté-Gratuité-Pont du Gard

Jean-Yves Gréhal, porte-parole

Monsieur Denis Bouad  
Président du conseil départemental

Copies :

MM. les présidents des formations politiques représentées au conseil départemental